

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Marcoussis, le 16 décembre 2016

AVIS HEBDOMADAIRE n°1021

REGLEMENTS GENERAUX DE LA SAISON 2016/2017
Règlement médical de la F.F.R. / Lunettes spéciales rugby

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé de participer à l'Expérimentation mondiale des Lunettes spéciales rugby lancée par la fédération internationale World Rugby, en adhérant au protocole mis en place par celle-ci.

Afin de permettre aux personnes portant des verres correcteurs ou ayant une vision monoculaire ou des problèmes oculaires chroniques de jouer au rugby en toute sécurité, World Rugby a mis au point des lunettes appelées « Lunettes spéciales rugby » qui ont été conçues de manière à ne faire courir aucun risque supplémentaire au porteur ni aux autres joueuses et joueurs.

Désormais, les personnes concernées par les pathologies ophtalmologiques listées à l'Annexe 1 du Règlement médical de la F.F.R., pourront se voir délivrer une licence par la Fédération sous réserve :

- 1) D'un avis conforme du Comité Médical de la F.F.R. ;
- 2) De s'engager à porter les « Lunettes spéciales rugby » homologuées par World Rugby.

Les modifications correspondantes du Règlement médical, adoptées par le Comité Directeur le 14 décembre 2016, sont jointes au présent avis hebdomadaire et entrent en vigueur immédiatement.

Le Secrétaire Général
Christian DULLIN

Pièces jointes :

Extrait de l'Annexe 1 du Règlement médical de la F.F.R., saison 2016/2017

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR

REGLEMENT MEDICAL DE LA F.F.R., SAISON 2016/2017

ANNEXE 1 – CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU RUGBY

(...)

LISTE (NON EXHAUSTIVE) DES CONTRE-INDICATIONS A LA PRATIQUE DU RUGBY

(...)

● **Ophthalmologie*** :

- Myopie supérieure ou égale à 6 dioptries avant chirurgie réfractive
- Chirurgie réfractive au LASIK (PKR autorisée)
- Antécédent de chirurgie intraoculaire (cataracte et chirurgie vitro-rétinienne)
- Œil unique = monoptalme fonctionnel = meilleure AV corrigée inférieure à 1/10^e

** Les contre-indications ophtalmologiques peuvent être levées sur avis conforme du Comité Médical de la F.F.R. et à la condition que l'intéressé(e) s'engage à porter les « Lunettes spéciales rugby » homologuées par World Rugby, dont l'utilisation est autorisée dans le cadre de l'Expérimentation mondiale lancée par celle-ci.*

(...)

● **Perte fonctionnelle d'un organe pair :**

- Rein unique
- Œil unique = monoptalme (**voir plus haut les conditions de levée de cette contre-indication**)
- Surdit  unilat rale compl te
- Testicule unique sans pr vention de la st rilit 
- Proth se de membre
- Amputation totale ou subtotale d'un membre

(...)